



Soutien au développement Entreprise éditoriale, diffuseurs et distributeurs

[modalités]

LES OBJECTIFS

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine, soucieuses d'encourager un réseau d'éditeurs indépendants de qualité sur le territoire néo-aquitain, ont mis en place un système d'aides conjointes visant à :

- ◆ Favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs.
- ◆ Soutenir les maisons d'édition dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.
- ◆ Permettre aux éditeurs, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- ◆ Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Dates limites de dépôt des dossiers en 2019
17 janvier – 14 mai – 3^e date à venir

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, contactez l'ALCA – Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine et vos interlocuteurs privilégiés :

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 24, 33, 40, 47, 64

Jean-Marc Robert / jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Margaux Maillard / margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Bât 36-37 rue des terres neuves - 33130 Bègles

05 47 50 10 00

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 87

Olivier Thuillas / olivier.thuillas@alca-nouvelle-aquitaine.fr

13 bd Victor-Hugo - 87000 Limoges

05 55 77 48 46

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Emmanuelle Lavoix / emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr

34 place Charles VII - BP 80424 - 86011 Poitiers Cedex

05 49 88 80 28

LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises de diffusion et de distribution implantées en Nouvelle-Aquitaine.

Sont éligibles les maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 30 000 € ;
- pour l'aide à l'emploi, la structure devra atteindre un minimum de 80 000 € de chiffre d'affaires global ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Tous les projets déclinés ci-dessous sont cumulables dans une même demande de soutien.

◆ Sont éligibles les projets d'investissement liés à :

- l'enrichissement de l'offre éditoriale

// la reprise de catalogues existants et la création de nouvelles marques ou collections ;

// la stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée.

- l'amélioration des conditions de diffusion-distribution ;

// modification du système de diffusion-distribution et frais liés : publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc. ;

// l'amélioration des conditions de diffusion et/ou de distribution (bases de données, stockage, logistique, etc.).

- la promotion des catalogues et de la maison d'édition

// la création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse etc.) ;

// la mise en œuvre d'un évènement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale, etc.) .

// les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.).

- l'amélioration des espaces de vente et de travail

// les travaux et les aménagements liés à une rénovation, un changement de mobilier (etc.) hors du domicile privé de l'éditeur ;

// l'acquisition et la modernisation de l'équipement informatique (ordinateurs, imprimante, scanner, logiciels, etc.).

◆ Sont éligibles les projets de développement et de création numérique :

- la stratégie de développement numérique

// les projets de numérisation rétrospective du fonds ;

// la création ou la refonte de sites web (hors sites marchands) ;

// le développement d'une stratégie marketing en ligne.

- les projets de création numérique

// l'aide accompagnera l'éditeur traditionnel issu du livre imprimé ou exclusivement numérique dans le lancement de sa production numérique et de sa diffusion. Le projet peut être originaire ou complémentaire d'une œuvre imprimée, comme il peut être exclusivement conçu pour expérimenter de nouvelles pratiques de lecture et d'écriture.

◆ Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche, sont éligibles les projets d'emploi liés à :

- l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)

l'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié.

Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- un renfort ponctuel

l'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

l'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- ◆ Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;
- ◆ Le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum – Un seul dossier par an et par structure éditoriale ;
- ◆ Un comité technique animé par l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État-DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'agence et des experts si nécessaire.
- ◆ L'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - cohérence de l'ensemble du projet ;
 - dynamique d'évolution de la structure ;
 - qualité et cohérence éditoriale du catalogue ; **Pour cela, 3 titres en 3 exemplaires devront être envoyés (ou déposés) à l'ALCA – à l'attention de votre interlocuteur privilégié, selon votre département - qui se chargera de les transmettre aux services instructeurs de la demande.**
 - faisabilité opérationnelle et financière ;
 - l'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, publicité des conditions générales de vente, diffusion-distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre, etc.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

◆ Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention, modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la qualité du projet.

Le projet global doit atteindre un minimum de 3 000 € ;

le montant de l'aide accordée représentera au maximum 70 % du coût global de l'opération (HT) dans la limite de 30 000 €.

◆ Pour les projets d'emploi :

- qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
- pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

**

L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la Drac, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en globalité par arrêté ou convention financière.

- Pour la Région, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine » ou l'apposition des logos sera faite sur le site de l'éditeur ou sur tout autre document de communication. L'éditeur s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout événement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- pour les départements 24, 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Jean-Marc Robert.
- pour les départements 19, 23 et 87 : votre dossier sera suivi par Olivier Thuillas.
- pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix.

1 – Complétez le formulaire d'identification

Il regroupe les éléments nécessaires à l'identification de votre structure et de sa situation économique.

Une fois complétée, conservez votre fiche d'identification, elle est valable pour toute l'année civile 2018.

[Accéder au formulaire d'identification EDITEUR](#) 

[Accéder au formulaire d'identification DIFFUSEUR-DISTRIBUTEUR](#) 

2 – Complétez le formulaire Projet

Via ce formulaire en ligne, vous détaillez votre projet et transmettez les éléments nécessaires à l'instruction :

Pour tous, quel que soit le projet :

- **le formulaire d'identification ;**
- **2 lettres de saisine motivées distinctes**, à adresser au président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et au directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- **budget prévisionnel global de l'opération** (selon modèle joint) **accompagné des devis et pièces justificatives ;**
- **le compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans ;**
- **la copie d'un contrat d'édition récemment signé** (à défaut un contrat type) ;
- **les derniers éléments financiers approuvés** (bilan financier, compte de résultat détaillé, liasse fiscale) ;
- **un RIB** (le nom du bénéficiaire et/ou de l'organisme indiqué doivent être rigoureusement identiques à ceux du demandeur qui a le statut légal pour déposer le dossier) ;
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce présent dossier ;
- **tout document que vous jugez utile à l'instruction de la demande.**

Selon votre statut et votre situation :

- **les justificatifs des mentions de soutien** pour les éditeurs ayant déjà bénéficié des aides de la Drac Nouvelle-Aquitaine ou de la Région Nouvelle-Aquitaine accompagné d'un **bilan quantitatif et qualitatif des subventions reçues précédemment.**
- **Pour les associations :**
 - les pièces approuvées lors de la dernière assemblée générale ou le rapport de gestion,
 - l'insertion au journal officiel, et les statuts actualisés,
 - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- **Pour les sociétés :**
 - un extrait de KBis de moins de trois mois ;
- **Pour les structures employant des salariés :**
 - certificat attestant que vous êtes en règle vis-à-vis des obligations sociales et fiscales ;

Pour les projets de création numérique :

- **budget prévisionnel du projet** (faisant apparaître les dépenses et les recettes) et les éventuels devis correspondants ;

[Pour accéder directement au formulaire Projet](#) 

*L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais. **Tout dossier incomplet sera ajourné.***

Traitement et confidentialité des données

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique permettant d'examiner votre demande. Les destinataires sont la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et l'ALCA. Lors des phases de bilan et d'analyse de la situation des professionnels du livre en région, les données seront anonymisées et prises sous l'angle collectif.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à ALCA Nouvelle-Aquitaine : alca@alca-nouvelle-aquitaine.fr, 5 place Jean Jaurès 33000 Bordeaux. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à l'ALCA Nouvelle-Aquitaine qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine.